



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230210-D20230001610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 34

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 2

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00016/2023 du 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

### Etaient présents : (34)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Saïd MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Saïd Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi TANI OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Partenariat avec la  
SOMAPRESSE portant sur  
l'organisation de l'évènement  
médiatique : LE TROPHEE  
DES CHAMPIONS 2022**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/02/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

### Absents : (7)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (2)

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

### Procuration : (6)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Le Maire.



**Considérant** le volontarisme politique affirmé par la municipalité de faire des valeurs du sport un levier pour promouvoir la cohésion, l'excellence, le vivre ensemble dans la cité ;

**Considérant** que la municipalité souhaite adapter sa politique publique en ajustant l'offre visuelle et communicative, en soutenant des grands événements sportifs, tel que le trophée des champions organisé par la SOMAPRESSE, qui représente une véritable opportunité de gagner en visibilité ;

**Considérant** que la finalité de cet événement, réalisée par la société SOMAPRESSE, depuis 14 ans maintenant, vise à valoriser par la remise de prix et trophées, les acteurs principaux de la pratique sportive, en l'occurrence les joueurs et les dirigeants ;

**Considérant** que la demande de la SOMAPRESSE en date du 8 novembre 2022 sollicitant auprès de la ville, un partenariat financier et logistique en vue d'organiser dans Mamoudzou cet événement dont le coût total est estimé à cent deux mille euros (102 000,00 €) ;

**Considérant** qu'en contrepartie de la visibilité, la Ville autorise que l'évènement ait lieu au gymnase Jean-François HORY et prend en charge des prestations dans le cadre de cet événement plafonnées à quinze mille euros (15 000,00 €) ;

Demande de SOMAPRESSE	Ville de Mamoudzou	Total proposé
> Coût estimé pour le projet : 102 000,00 €  > Demandes complémentaires :  - Mise à disposition du gymnase Jean François Hory à titre gracieux ;  - Matériels : barrières de sécurité, chaises, tables et du personnel DESVA ;	Proposition : 15 000,00 € + la mise à disposition du gymnase Jean François HORY à titre gracieux, des barrières de sécurité, des chaises et des tables.	15 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention de partenariat avec la SOMAPRESSE pour un montant de quinze mille euros (15 000 €), pour l'organisation du trophée des champions qui se tiendra le 18 février 2023.

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget communal.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 20/02/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**

**Contre (2) :** M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR